

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24D M5**

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Indemnisation du sinistre - Maison de l'Emploi

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le rapport d'expertise amiable en date du 19 juin 2023 établi par le cabinet CPE ARNAL – 260 avenue Paul Valéry 83160 LA VALETTE DU VAR ;

Vu la demande d'indemnisation en date du 15 février 2024, adressée à la compagnie EUROMAF assurances, assureur de la SAS BTP CONSULTANTS ;

Vu la quittance d'indemnité annexée ;

Considérant que suite à des travaux de réfection de toiture suivis par la SAS BTP CONSULTANTS, les locaux communaux sis 118 boulevard Jean-Jaurès, subissent de nombreux désordres d'infiltrations ;

Considérant que dans le cadre du différend lié, une expertise amiable a été diligentée par le cabinet CPE ARNAL, aux fins d'expertiser l'ouvrage et d'évaluer le montant des travaux nécessaires à la reprise desdits désordres ;

Considérant que la responsabilité de la SAS BTP CONSULTANTS a été retenue et qu'une offre d'indemnisation est formulée à hauteur de 4 387,92 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

DÉCIDE :

- **D'accepter** l'indemnisation proposée par la compagnie EUROMAF, à hauteur de 4 387,92 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes), en règlement des préjudices subis sur l'ouvrage Maison de l'emploi sis 118 boulevard Jean-Jaurès ;
- **D'autoriser** la signature du quitus correspondant à hauteur de 4 387,92 €, ci-annexé ;
- **D'affecter** toute somme perçue à titre d'indemnité pour le sinistre considéré au budget communal – chapitre 75 compte 75888 ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240429-24D115-AU



Le directeur général des services, la Directrice des finances sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

[Faint handwritten signature]

Fait à Marignane, le

29 AVR. 2024

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

